

Avignon, le 10 mai 2017

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les chefs d'établissement publics

Pôle des élèves

Référence
2017

Dossier suivi par
Estelle Cappello
Valérie Ulpat

Téléphone
04 90 27 76 91

Fax
04 90 27 76 79

Mél.
estelle.cappello

@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Objet : organisation des commissions d'appel

Références :

- Décret n°90-484 du 14 juin 1990 relatif à l'orientation et affectation des élèves ;
- Arrêté du 14 juin 1990 relatif à la commission d'appel ;
- Décret n°2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves ;
- Bulletin académique spécial n°346 du 13 mars 2017.

La présente note a pour objet de préciser l'organisation départementale des commissions d'appel arrêtée dans notre département.

I/ Principe du caractère exceptionnel du recours à la commission d'appel :

Le recours à la commission d'appel doit demeurer exceptionnel.

En effet, il importe de maintenir la qualité du dialogue avec les familles tout au long de l'année scolaire afin de limiter le nombre de recours devant la commission d'appel.

Toutefois je vous rappelle qu'en cas de désaccord persistant, à l'issue de la phase de dialogue avec le chef d'établissement ou son représentant entre la demande de la famille et la décision du chef d'établissement, la famille peut interjeter appel auprès de la commission spécialement instituée à cet effet.

II/ Les recours en appel :

Sont concernés :

- les recours en appel de fin de 3^{ème} ou fin de 2^{de} GT *sauf pour les 4 collèges publics du département ayant pris part à l'expérimentation du choix donné aux familles* ;
- les recours liés au redoublement en fin de 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}, 2^{de} et 1^{ère} GT.
Conformément au décret n°2014-1377 du 18 novembre 2014 l'appel ne peut porter que sur les demandes de redoublement formulées par les familles et refusées par le chef d'établissement.
L'appel pour le passage dans le niveau supérieur n'a plus lieu d'être (cf.BA spécial n° 346 du 13 mars 2017 pages 12 à 14).

**III/ Calendrier des commissions d'appel :**

	3 ^{ème}	2 ^{nde}
Date limite de dépôt du recours en appel	Vendredi 16 juin 2017	Lundi 19 juin 2017
Commissions d'appel	Mercredi 21 juin 2017 8h30	Vendredi 22 juin 2017 8h30

6 ^{ème} 5 ^{ème} 4 ^{ème}	1 ^{ère} GT
----------------------------------------------------	---------------------

Date limite de dépôt du recours	Mercredi 21 juin 2017	Mercredi 21 juin 2017
Commissions de recours appels refusés	Lundi 26 juin 2017 8h30	Lundi 26 juin 2017 8h30

IV/ Modalités communes d'organisation :**A/ Respect du délai réglementaire :**

Le délai réglementaire de 3 jours ouvrables est à respecter entre la réception de la notification de la décision d'orientation et la formulation du recours en appel par la famille.

B/ L'information à la famille :

Au cours de l'entretien, je vous invite à faire signer à la famille concernée l'accusé de réception (annexe 1) que vous aurez complété et que vous conserverez.

- En cas d'appel ou de recours suite au refus, par le chef d'établissement, de la demande de redoublement exceptionnel formulée par la famille, l'information de la famille (ou de l'élève majeur) des modalités d'appel est obligatoire.

Il appartient donc au chef d'établissement de rappeler :

- Le déroulement de la procédure ;
- Les nom et adresse professionnelle du vice-président de la commission ;
- La possibilité de demander par écrit au vice-président de la commission d'être entendu et d'adresser tout document **-y compris les éléments médicaux sous pli cacheté à l'attention du médecin de l'éducation nationale-** susceptible de compléter l'information de la commission.

Les parents d'élève ou l'élève majeur qui le demandent seront entendus par la commission d'appel. L'élève mineur peut être entendu à sa demande, avec l'accord des parents. (cf art 13 décret 14 juin 1990)

Le chef d'établissement peut également communiquer à la demande de la famille, le nom et l'adresse des représentants des associations de parents d'élèves présents à la commission.



C/ Constitution du dossier d'appel :

- Il est établi sous le contrôle du chef d'établissement d'origine et comporte obligatoirement :
- le dossier d'orientation et d'affectation original dont le cadre "appel" sera **renseigné clairement, daté et signé par la famille et le chef d'établissement** ;
 - l'accusé de réception que vous aurez complété et que vous conserverez (annexe1)
 - sept exemplaires des bulletins scolaires de l'année en cours ;
 - le courrier de la famille éventuellement adressé au vice-président de la commission ;
 - tout document susceptible d'éclairer la commission (certificat médical...)

3/4

D/ Mise en place des commissions d'appel :

Il convient de tout mettre en œuvre pour assurer le bon déroulement de ces commissions d'appel afin d'éviter les recours contentieux au tribunal administratif.

La composition de la commission d'appel étant fixée réglementairement, il est impératif que tous les membres désignés par l'IA-DASEN soient présents.

La participation à cette commission d'appel est prioritaire à toute autre obligation.

Par conséquent, les personnels convoqués pour siéger et qui en seraient empêchés, doivent le signaler immédiatement à la **DSDEN-Pôle des élèves (04 90 27 76 91)** afin que le remplacement soit assuré. L'absence du Conseiller d'orientation psychologue et/ou du professeur de la classe entraîne l'annulation de l'appel.

La commission d'appel est présidée par l'inspecteur d'académie (cf art 14 de l'arrêté du 14 juin 1990). Toutefois des commissions siégeant pour chaque niveau dans une zone géographique de proximité sont présidées par des chefs d'établissement représentant l'inspecteur d'académie (cf art 2 de l'arrêté du 14 juin 1990). Pour plus de précisions, je vous invite à consulter le tableau récapitulatif des commissions d'appel (cf. Annexe 2).

Dès connaissance de tous les cas d'appel - au plus tard la veille de la commission à midi - le chef d'établissement d'origine envoie par **fax à la DSDEN de Vaucluse-Pôle des élèves : à l'attention d'Estelle CAPPELLO au 04 90 27 76 79 et au vice-président de la commission**, le bordereau de recensement des cas d'appel (Annexe 3).

Le vice-président de la commission fixe les heures des convocations et communique en retour de fax à l'établissement d'origine le bordereau renseigné.

E/ Rôle de chacun :

a/ Le vice-président :

- reçoit l'arrêté de la DSDEN ;
- fixe les heures des convocations ;
- remplit les notifications aux familles en motivant les décisions ;
- établit le procès-verbal.

b/ Le chef d'établissement d'origine :

- prépare les convocations des professeurs principaux ou d'un professeur intervenant dans la classe (modèle type de convocation en Annexe 4) ;
- faxe au CIO et à la DSDEN-Pôle des élèves à l'attention d' Estelle CAPPELLO au 04 90 27 76 79 le bordereau de recensement des cas d'appel avec les heures de convocation ;
- fait préparer les dossiers d'appel et le bordereau récapitulatif des dossiers présentés en appel (Annexe 5) qui seront donnés au premier professeur convoqué et qui les apportera ;
- veille à ce que les dossiers soient complets et correctement renseignés.



c/ Le chef d'établissement support :

- facilite les travaux de la commission en préparant l'accueil (salle de réunion, d'attente, fax...)

F/ Déroulement de la commission d'appel :

Le vice-président rappelle aux membres leur devoir de réserve.

4/4

Le professeur de la classe et le COP présentent la situation de l'élève à l'ensemble de la commission en dehors de la présence de l'élève.

La famille est entendue à son tour par la commission, en dehors de la présence du professeur et du COP.

La délibération se fait en l'absence des parties précitées.

Les décisions prises par la commission d'appel doivent être motivées. Elles ont valeur de décisions définitives.

Le vice-président remettra au dernier professeur principal entendu :

- l'ensemble des dossiers (dûment renseignés) des élèves de son établissement,
- la copie du bordereau récapitulatif des dossiers présentés en appel, dûment complété et signé (Annexe 5).

Ce professeur principal remettra le jour même l'ensemble de ces documents au chef d'établissement d'origine.

G/ Notification des décisions :

Les notifications individuelles de décisions de la commission d'appel sont envoyées aux familles le jour même par le vice-président de la commission d'appel (Annexe 6).

A l'issue de la commission d'appel, le vice-président faxe aussitôt à la DSDEN - Pôle des élèves (04.90.27.76.79) le procès-verbal de la commission ainsi que les bordereaux récapitulatifs complétés et signés des dossiers présentés en appel (Annexe 5).

NB : pour les niveaux fin de 3^{ème} et de 2^{nde} : c'est le Pôle des élèves qui saisira les vœux d'affectation si nécessaire, après la commission d'appel.

Je vous remercie de veiller à la stricte application de ces procédures afin d'éviter tout vice de forme ou tout contentieux avec les familles.

Signé par

Christian PATOZ

ACCUSE DE RECEPTION
DE LA NOTIFICATION
DE DECISION D'ORIENTATION
OU DE REFUS DE REDOUBLEMENT
EXCEPTIONNEL

Année scolaire 2016-2017

Document à conserver par le chef d'établissement à l'issue de l'entretien

Un double sera remis à l'élève et/ou sa famille

Je, soussigné(e) M parent de l'élève (élève)

actuellement scolarisé(e) en classe de dans l'établissement suivant

certifie avoir été reçu(e) par le chef d'établissement ou par son représentant

leàh.

Je reconnais par ailleurs avoir été informé(e) de la décision motivée du chef d'établissement.

- de ne pas autoriser le passage de mon enfant (mon passage) (1) en classe de
- de ne pas accorder un redoublement exceptionnel de la classe de.....

Vous disposez à compter de la date de remise de cette lettre d'un délai de **TROIS JOURS OUVRABLES** pour faire appel de cette décision auprès du vice-président de la commission d'appel en faisant parvenir, au chef d'établissement de votre enfant, la fiche de liaison, (dossier d'orientation) ainsi que toutes les pièces que vous jugerez utiles de joindre pour éclairer la commission d'appel.

Vous devrez alors être entendus par la commission d'appel. Dans ce cas, vous prendrez contact, la veille de la commission avec le chef d'établissement de votre enfant qui vous indiquera le lieu, la date et l'heure de votre passage en commission.

Le conseiller d'orientation psychologue et un professeur de la classe de votre enfant désigné par le chef d'établissement seront également présents lors de cette instance, avec voix consultative.

Je reconnais avoir été informé(e) des possibilités qui me sont offertes en matière de recours et des conditions dans lesquelles je peux l'exercer.

Fait à

Le juin 2017, à heures

Signature du parent de l'élève mineur (ou de l'élève majeur)

Nom et adresse professionnelle du vice-président de la commission

Vice-Président

Adresse

COMMISSION D'APPEL NIVEAU 3^{ème} : mercredi 21 juin 2017 8h30

NIVEAU	BASSIN	SIEGE	ETABLISSEMENTS RATTACHES	VICE PRESIDENT	ASSESEURS	DIRECTEUR DE C.I.O.
3 ^{ème}	AVIGNON	<p>Collège Lou Vignarès Av Charles de Gaulle VEDENE Tél. : 04 90 32 39 58 Fax : 04 90 23 39 90</p>	<p>F. Mistral J. Vernet J. Brunet J. Roumanille A. Mathieu J. Viala A. Frank J. Verne D. Diderot Voltaire Lou Vignarès LP R. Schuman LP M. Casarès LP Domaine d'Eguilles LP Montesquieu</p>	<p>Claude PARRADO Collège A. Daudet CARPENTRAS Tél : 04 90 60 49 00 Fax : 04 90 63 23 95</p>	<p>Carmen DOUMAX Clg J. Bouin ISLE SUR LA SORGUE</p> <p>Fabrice HALLER Clg J.D'Arbaud VAISON LA ROMAINE</p>	<p>Nathalie GABRIEL</p> <p>C.I.O. CARPENTRAS</p>
3 ^{ème}	CAVAILLON	<p>Collège Clovis Hugues Avenue Famille Jouve CAVAILLON Tél. : 04 90 06 61 00 Fax : 04 90 06 61 09</p>	<p>R. Parks C. De Gaulle Le Calavon P. Gauthier C. Hugues Le Luberon J. Garcin J. Bouin M.Mauron A. Camus Pays des Sorgues SEP Apt SEP A. Benoit SEP Val de Durance</p>	<p>Jean-Pierre AIELLO Collège Vallis Aeria VALREAS Tél : 04 90 35 54 00 Fax : 04 90 35 04 08</p>	<p>Louisa TIMHADJELT Clg D. Diderot SORGUES</p> <p>Gaëlle JEAN Clg J. Brunet AVIGNON</p>	<p>Sylvette ROZAND</p> <p>C.I.O. AVIGNON</p>
3 ^{ème}	CARPENTRAS ORANGE	<p>Collège Alphonse DAUDET Rue J. Monnet BP 31 CARPENTRAS Tél. : 04 90 60 49 00 Fax : 04 90 63 23 95</p>	<p>A. Daudet JH. Fabre F. Raspail A. Silve C. Doche J. D'Arbaud A. Malraux Arausio J. Giono B. Hendricks H. Boudon P. Eluard Vallis Aeria A. de St Exupéry V. Schoelcher SEP JH Fabre LP V Hugo LP A. Briand LP.Argensol LP.Revoul</p>	<p>Lionel NEGRE Collège P. Gauthier CAVAILLON Tél. : 04 90 71 15 96 Fax : 04 90 71 27 74</p>	<p>Françoise ANDRIEU Clg A. Frank MORIERES LES AVIGNON</p> <p>Benoit GUENAT Clg J. Verne LE PONTET</p>	<p>Marc CULEBRAS</p> <p>C.I.O. CAVAILLON</p>

COMMISSION D'APPEL NIVEAU SECONDE : jeudi 22 juin 2017 à 8h30

NIVEAU	DISTRICT	SIEGE	ETABLISSEMENTS RATTACHES	VICE PRESIDENT	ASSESEURS	DIRECTEUR DE C.I.O.
2nde	AVIGNON 1	Lycée René CHAR 2, rue A. Renoir AVIGNON Tél. : 04 90 88 04 04 Fax : 04 90 89 99 93	R. Char Th. Aubanel A. Benoît	Marie Claude BONAL Lycée Val de Durance PERTUIS Tél : 04 90 09 25 00 Fax : 04 90 09 25 01	Nathalie CAMOIN Lycée J. H. Fabre CARPENTRAS Pascal LABORDE Lycée F. Pétrarque AVIGNON	Nathalie GABRIEL C.I.O. CARPENTRAS
2nde	AVIGNON 2	Lycée Philippe de GIRARD 138, rte de Tarascon AVIGNON Tél. : 04 13 95 10 00 Fax : 04 90 88 72 46	F. Mistral Ph. De Girard F. Pétrarque L. Giraud	Pierre DUCLOSSON Lycée V. Hugo CARPENTRAS Tél : 04 90 63 12 32 Fax : 04 90 63 98 91	Christophe FALZEI Lycée A. Benoit L'Isle sur la Sorgue Elise GUYON Lycée Arc ORANGE	Agnès BELMAJDOUB C.I.O. ORANGE
2nde	CARPENTRAS	Lycée JH Fabre 387 avenue du Mont ventoux 84208 CARPENTRAS Cedex Tél : 04 90 63 05 83 Fax : 04 90 60 56 90	V. Hugo J.H. Fabre De L' Arc L. Aubrac S. Hessel Lyc Viticole	Christophe MICHEL Lycée I. Dauphin CAVAILLON Tél : 04 90 71 09 81 Fax : 04 90 78 14 42	Véronique DURAND Lycée P. de Girard AVIGNON Jérôme BURQ Lycée L. Giraud CARPENTRAS	Marc CULEBRAS C.I.O. CAVAILLON
2nde	CAVAILLON	Lycée Ismaël DAUPHIN Rue Pierre Fabre CAVAILLON Tél. : 04 90 71 09 81 Fax : 04 90 78 14 42	I. Dauphin Val-de-Durance APT	Geneviève OVINET Lycée L. Aubrac BOLLENE Tél : 04 32 80 31 90 Fax : 04 32 80 32 00	Philippe TAUTOU Lycée T. Aubanel AVIGNON Pascal BURON Lycée Viticole ORANGE	Sylvette ROZAND C.I.O. AVIGNON

COMMISSION DE RECOURS : lundi 26 juin 2017 à 8h30

NIVEAU	SIEGE	VICE PRESIDENT	ASSESEUR	DIRECTEUR DE C.I.O.
Collège	Clg B. Hendricks 226, rue du Limousin 84100 ORANGE Tél : 04 90 11 18 00 Fax : 04 90 11 18 09	Joelle BARBARO Clg B. Hendricks 84100 ORANGE Tél : 04 90 11 18 00 Fax : 04 90 11 18 09	Nadine HOURDEQUIN Clg F. Raspail CARPENTRAS	Marc CULEBRAS C.I.O. CAVAILLON
Lycée	Lyc J. H. Fabre 387, avenue du Mont Ventoux 84200 CARPENTRAS Tél : 04 90 63 05 83 Fax : 04 90 60 56 90	François VINATIER Lycée J. H. Fabre 84200 CARPENTRAS Tél : 04 90 63 05 83 Fax : 04 90 60 56 90	Carole BOLUSSET Lyc F. Mistral AVIGNON	Nathalie GABRIEL C.I.O. CARPENTRAS

Année scolaire 2016-2017

BORDEREAU DE RECENSEMENT DES CAS D'APPEL

Fax de l'établissement d'origine :

Cachet de l'établissement d'origine :

Rappel : En application du décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014, en 6°, 5°, 4° et 1° GT l'appel ne peut porter que sur les demandes de redoublement formulées par les familles et refusées par le chef d'établissement.

L'appel pour le passage dans le niveau supérieur n'a plus lieu d'être (voir Bulletin académique spécial n° 346 du 13 mars 2017)

Les modalités de mise en œuvre de la commission d'appel 3^{ème} et 2^{nde} GT restent inchangées. Ces commissions examineront également, pour ces niveaux, les cas de refus de redoublement demandées par les familles.

6^{ème} 5^{ème} 4^{ème} 3^{ème} 2^{nde} 1^{ère} GT *Cochez la case correspondant au niveau d'appel pour ce bordereau*

Nombre d'élèves :.....

NOM de l'élève	Prénom	Classe	Heure de convocation*

* L'établissement d'origine renseigne l'entête et les trois premières colonnes (Nom, prénom, classe).

* Le président de la commission renseigne la dernière colonne (heure de convocation).

Avignon, le juin 2017

Le Directeur académique
des services de l'éducation nationale

à
Madame, Monsieur le professeur principal
S/C du chef d'établissement

Objet : Sous-commission d'appel Année scolaire 2016-2017

En votre qualité de professeur de la classe de, je vous prie de participer à la sous-commission d'appel du niveau

Le àheures

Au

Votre présence est indispensable.

Votre rôle consiste à présenter à la sous-commission les arguments du conseil de classe qui ont conduit le chef d'établissement à prendre la décision d'orientation soumise à l'appel.

Signé par

Dominique BECK

PS : cette convocation sera renseignée par le chef d'établissement d'origine suivant les indications qui lui auront été fournies par le vice-président de la commission.



Avignon, le

le Directeur académique
des services de l'éducation nationale
à

Madame, Monsieur,

Nom de l'élève :	Prénom :
------------------	----------

Vous avez souhaité que la décision d'orientation proposée à votre enfant pour la rentrée scolaire 2017 soit examinée par la commission d'appel.

Vous avez souhaité formuler un recours contre le refus d'accorder un redoublement exceptionnel auprès de la commission de recours

Celle-ci, réunie réglementairement, a pris connaissance de l'ensemble du dossier de votre enfant et a entendu des avis autorisés.

Je vous informe que la commission a décidé :

de donner une suite favorable à votre recours concernant la (ou les) voies d'orientation ou le redoublement demandé(e)(s),

- accord pour le passage en :
- accord pour un redoublement de la classe de :

de ne pas donner une suite favorable à votre recours concernant la ou les voies d'orientation ou le redoublement demandé(e)(s),

- refus du passage en :
- refus du redoublement de la classe de :

Motif du refus :

.....
.....
.....

La présente décision est définitive, conformément au décret n°90-484 du 14 juin 1990.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Vice-Président de la commission d'appel

Voie et délai de recours

Si vous estimez que la décision prise est contestable, vous pouvez former un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères CS 88010 30041 NIMES CEDEX. Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.